

DEC2025\_21  
Paraphe\_

**DÉCISION DEC2025\_21**  
**CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT VIDE – ELODIE LOHIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12797 en date du 03 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location d'un logement de type F3 sis Villa Berson, 18 rue de Beauvais au nom de Madame Elodie LOHIER,

Considérant que la commune a attribué ce logement à compter du 18 février 2024 pour une durée de 1 an,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de location de logement vide avec Madame Elodie LOHIER, pour une durée de 3 ans à compter du 18 février 2025

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**ARTICLE (final) :**

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Préfet du Département des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 27/02/2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à  
l'Habitat et au Commerce

  
Stéphanie PRIGENT